

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION BOULEVARDS DESCARTES, COPERNIC, RUES GALILEE, ALFRED NOBEL, DES FRERES LUMIERES ET AVENUE BLAISE PASCAL POUR TOURNAGE DE FILM

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

VU la Délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2002 fixant les droits de place et de voirie,

VU la Délibération du Conseil Municipal du 02 février 2004 complétant la délibération susvisée,

VU la demande de la société PELICAN PARIS en date du 1 avril 2025 d'arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour les besoins d'un tournage de film, boulevards Descartes, Copernic, rues Galilée, rue Alfred Nobel, des Frères lumières, et avenue Blaise Pascal du 05 au 07 avril 2025,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que le tournage de film, effectué par la société PELICAN PARIS, va perturber le stationnement et la circulation, ceux-ci doivent être réglementés afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du samedi 05 au lundi 07 avril 2025, la société PELICAN PARIS est autorisée à réaliser un tournage de film sur le boulevard Descartes, boulevard Copernic, rue des Frères lumières, rue Galilée, rue Alfred Nobel et avenue Blaise Pascal.

ARTICLE 2 : Le samedi 05 avril 2025 de 08h00 à 10h00, boulevard Descartes, entre le boulevard Copernic et la rue des Frères Lumières :

- La circulation automobile et piétonne sera ponctuellement arrêtée, avec des barrages routiers :
 - o A l'angle du boulevard Copernic,
 - o A l'angle de la rue des Frères Lumières,
- Pendant ces interruptions de circulation, celle-ci sera déviée : par le boulevard Copernic, l'avenue Blaise Pascal, avec présence d'hommes trafics,
- L'accès aux riverains sera maintenu pendant toute la durée du tournage,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

ARTICLE 3: Le samedi 05 avril 2025 de 09H00 à 11h00, rue Galilée, entre l'avenue Blaise Pascal et le boulevard Descartes :

- La circulation automobile et piétonne sera ponctuellement arrêtée, avec des barrages routiers :
 - o A l'angle de l'avenue Blaise Pascal,
 - o A l'angle du boulevard Descartes,
- Pendant ces interruptions de circulation, celle-ci sera déviée, avec présence d'hommes trafics par les itinéraires suivants :
 - o Venant de l'avenue Blaise Pascal : par l'avenue Blaise Pascal, la rue des Frères Lumières, le boulevard Descartes,
 - o Venant du Boulevard Descartes : par la rue Galilée, la rue Alfred Nobel, la rue des Frères Lumières, l'avenue Blaise Pascal,
 - o Venant de la rue Galilée : par la rue Alfred Nobel, la rue des Frères Lumières, l'avenue Blaise Pascal,
- Une déviation des bus sera mise en place dans les 2 sens par l'itinéraire : rue Alfred Nobel, la rue des Frères Lumières, l'avenue Blaise Pascal,
- Une pré-signalisation sera mise en place à l'angle du boulevard Descartes et de la rue Alfred Nobel,
- L'accès aux riverains sera maintenu pendant toute la durée du tournage,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

ARTICLE 4: Le dimanche 06 avril 2025 de 21H00 à 23h00, avenue Blaise Pascal, entre la rue des Frères Lumières et la rue Galilée :

- La circulation automobile et piétonne sera ponctuellement arrêtée, avec des barrages routiers :
 - o A l'angle de la rue des Frères Lumières,
 - o A l'angle de la rue Galilée,
- Pendant ces interruptions de circulation, celle-ci sera déviée, avec présence d'hommes trafics par les itinéraires suivants :
 - o Venant de l'avenue Blaise Pascal : par la rue des Frères Lumières, le boulevard Descartes, la rue Galilée,
 - o Venant de la rue Galilée : par la rue Alfred Nobel, la rue des Frères Lumières, l'avenue Blaise Pascal,
- Une déviation des bus sera mise en place dans les 2 sens par l'itinéraire : par la rue Galilée, la rue Alfred Nobel, la rue des Frères Lumières, l'avenue Blaise Pascal,
- Une pré-signalisation sera mise en place à l'angle de l'avenue Blaise Pascal,
- L'accès aux riverains sera maintenu pendant toute la durée du tournage,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

ARTICLE 5: Du dimanche 06 avril de 23H00 au lundi 07 avril 2025 à 05h00, rue Galilée, entre le boulevard Descartes et la rue Alfred Nobel :

- La circulation automobile et piétonne sera ponctuellement arrêtée, avec des barrages routiers :
 - o A l'angle du boulevard Descartes,
 - o A l'angle de la rue Alfred Nobel,
- Pendant ces interruptions de circulation, celle-ci sera déviée, avec présence d'hommes trafics par les itinéraires suivants :
 - o Venant du boulevard Descartes : par la rue Galilée, l'avenue Blaise Pascal, la rue des Frères Lumières, la rue Alfred Nobel,
 - o Venant de la rue Alfred Nobel : par la rue Galilée, la rue Albert Einstein, l'avenue André Marie Ampère, l'avenue Blaise Pascal,
- Une déviation des bus sera mise en place dans les 2 sens par l'itinéraire : par la rue Alfred Nobel, la rue des Frères Lumières, l'avenue Blaise Pascal.
- L'accès aux riverains sera maintenu pendant toute la durée du tournage,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

ARTICLE 6 : La société PELICAN PARIS prendra toutes les dispositions de façon à réduire au minimum la gêne pour le passage des véhicules de secours et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant, et maintenue de manière opérationnelle par la société PELICAN PARIS pendant toute la durée du tournage ;

ARTICLE 8 : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

ARTICLE 9 : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- SDIS 77,
- CAPVM,
- RATP,
- SIETREM
- PELICAN PARIS

Fait à Champs-sur-Marne, le 02 avril 2025

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant
De l'Etat, a été publié le :

03/04/2025

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,



Maud TALLET



Le Maire,



Maud TALLET



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr.